

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE DENAZE**

L'an deux mil vingt et un le 8 octobre le conseil Municipal de la Commune de DENAZE, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme GOHIER Odile, Maire.

**PRESENTS** : Mr CADOT, Mr LEMOINE, Mr BARDOUL, Mme GARRY, MME HARBONNIER, Mr TASSIN, Mme LANDAIS

Secrétaire : MR TASSIN

Absents excusés : Mme LARGEAUD (pouvoir à Mr Cadot) , Mr FOURNIER (pouvoir à Mr LEMOINE) , Mr HOUSSIN (pouvoir à Mme GOHIER),

**DÉLIBÉRATION RÉPARATION OU ACHAT PHOTOCOPIEUR**

Madame Gohier présente le devis de réparation du photocopieur pour 1326.68 € TTC. Depuis 2018 fin de la maintenance dont le coût pour la commune était de montant entre 1600 € et 1700 € par an. Aujourd'hui , seul les cartouches sont achetées soit un montant environ par an une moyenne de 450 €.

Après en avoir délibéré le conseil décide

- Accepte le devis de la réparation le photocopieur pour 1326.68 €
- Autorise Madame le Maire à signer le devis

**DELIBERATION BRULEUR**

Madame le maire énonce les possibilités par rapport au bruleur soit une réparation soit l'achat d'un nouveau sachant que le bruleur a été acheté en 2019 pour un coût mutualiser de 2550 € HT, la part pour la commune était de 343 € soit 13% du coût initial suivant la convention prise.

Le coût de la réparation est de 1038.67 €, si l'on suit la convention le coût pour la commune serait de 135.03 €.

Ou l'achat d'un nouveau 2800.75 € soit 364 €

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

De faire la réparation avec le même mode de financement que pour l'achat soit 13% du montant de la réparation

Autorise Madame le Maire à en informer les autres collectivités

**DÉLIBÉRATION ACHAT OU RÉPARATION DE LA DÉBROUSSAILLEUSE**

Madame le maire informe le conseil du devis de la réparation de la débroussailleuse qui a été achetée en 2016 pour un coût de 549.17 € HT chez Armacédau , le devis la réparation de celle-ci est de 424.31 € HT chez auto agri .

Madame le maire informe que 2 devis ont été demandés pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse

Chez armacédau modele : STIHL FR410-CE avec la reprise de l'ancien 892.92 € HT

Chez AUTO AGRI Simplé modèle : STIHL FR410 CE 899.17 € HT

Après en avoir délibéré le conseil décide

L'achat d'une nouvelle débroussailleuse de modèle STIHL FR410-CE chez AUTO-AGRI de SIMPLE à 899.17 €HT.

Autorise Madame le Maire à signer le devis

**DÉLIBÉRATION FRAIS SCOLARITÉ COSMES**

SACHANT QUE LE COUT MOYEN départemental est 430 € pour un élève primaire et 1409 € en maternelle.

La commune de Cosmes suite à leur calcul demande pour un enfant en maternelle la somme de 805 € que ce soit pour un primaire ou un maternelle. Un coût supplémentaire de 96 € /élève a été ajouter dans la somme due au COVID et par rapport à la charge personnel pour le nettoyage

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil accepte le paiement des frais à la commune de Cosmes pour un enfant a somme de 805 € pour l'année 2020-2021

### **DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- **d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,**
- **de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,**
- **de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.**

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- **Communes / 10 délégués**
- **Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués**
- **Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués**
- **Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués**
- **Départements / 1 délégué**
- **Région / 1 délégué**

Compte tenu de l'intérêt pour la «commune –communauté de communes –syndicat –autres établissements» d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le «Maire –Président» vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal –, après en avoir délibéré:

- **Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »**
- **Décide d'adhérer à cette structure**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**
- **Décide l'arrêt du site internet qui avait été signé avec l'AMF**

### **DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame GOHIER Odile s'est porté candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

- Madame GOHIER Odile a été élue représentante de la commune.

### **DELIBERATION PACK FORMATION PLUS INSTALLATION DSN**

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune doit passer à la DSN « Déclaration Sociale Nominative » (formalités administratives comme : CPAM, URSSAF, Pôle emploi, Centre des impôts caisse régimes spéciaux, etc...) envoie à l'URSSAF et aux impôts chaque mois et une déclaration annuel en janvier) avec la DNS il n'y a plus qu'un envoi par mois au lieu de 2 et plus de déclaration annuel à faire. C'est une obligation.
- Abonnement annuel 201.60 € TTC
- L'installation du logiciel 594 € TTC
- Formation au logiciel 483 € TTC
- Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité
- De prendre le pack qui consiste en l'installation du logiciel pour 594 € TTC, de la formation pour 483 € TTC ainsi que l'abonnement annuel pour 201.60 € TTC

### **DELIBERATION FORMATION ELECTRIQUE**

Dominique doit refaire sa formation électrique pour 169 €, cette formation sert aussi à la commune de Simplé.

Après en avoir délibéré le conseil accepte l'unanimité

- Le paiement de la formation d'électricité.
- Autorise Madame le maire à mandater la facture
- Autorise Madame le maire à demander la moitié de la facture à la commune de Simplé

### **DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT COMMUNALE PLUS TAUX APPLICATION OU EXONÉRATION**

La commune peut instituer la taxe d'aménagement à hauteur de 1 à 5% sur toutes constructions ou déclarations préalables. Ce taux sera une recette d'investissement.

L'assiette du calcul change chaque année (DDT) , le calcul : les 100 premiers m<sup>2</sup> sont à 50% des taux instaurés.

Après en avoir délibéré le conseil décide à 7 voix pour et 4 voix abstention

- 1) D'instaurer la taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2) Vote le taux de 1%

## **TERRAIN MULTISPORTS**

Madame GOHIER informe le conseil que nous avons reçu de la région une première réponse de notre demande de subvention, elle est de 16500 €

Madame GOHIER demande au conseil s'il l'autorise ou pas à signer le devis de l'ETS Nerual.

Après en avoir délibéré le conseil décide

- D'attendre la notification de l'état
- Et autorise le maire à signer dès l'accord reçu

## **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS A ENTREE LIBRE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-16 SUR L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 2712 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivants :

Description détaillée du projet : Installation d'un terrain multisports à accès libre

Calendrier prévisionnel du projet : novembre 2021

Estimation détaillée du projet :

| Dépenses                              | Montant HT |
|---------------------------------------|------------|
| Achat et Installation de la structure | 48 522 €   |
| Total dépenses                        | 48 522 €   |

### Plan de financement

| Recettes HT     | Total HT    |
|-----------------|-------------|
| Mayenne relance | 2 712 €     |
| DETR            | 14 161.20 € |
| ANS             | 16 500 €    |
| Fonds propre    | 15 148.80€  |
| Total           | 48 522 €    |

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal »

Après en avoir délibéré, le conseil

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département, au titre du

- plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 2712 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

### **Questions diverses**

#### Lotissement cahier des charges:

Proposition d'ajout à l'article 4.3 – arbres et plantations : la haie existante à l'extérieur du périmètre du lotissement, cette haie sera entretenue, côté extérieur par la commune et le côté intérieur (côté clôture) restera à la charge de chaque riverain.

Le conseil donne un avis favorable.

Groupement de commande : proposition de groupement de commande de prestation de contrôles réglementaires. Le choix est à faire avant le 21 octobre une délibération sera prise à la prochaine réunion

Vérifications installations électriques, extincteur, équipement aires de jeux et équipements sportifs.

Madame le maire informe le conseil de la pose du radar

La Commémoration aura lieu le 14 novembre à 10h15

Madame le maire lit un courrier demandant un busage de Monsieur HAVARD

Information sur la date de l'enquête publique pour le chemin de Guesdonnière qui auront lieu les 11 et 18 octobre

Transport scolaire pour la rentrée 2022 : demande de parents pour un transport vers Simplé, C'est le conseil général qui jugera car actuellement les enfants prennent le car à Simplé pour MArigné-Peuton et l'année prochaine il y aura plus d'enfants. Actuellement le transport vers Craon est de 2 enfants sur Denazé. C'est à titre d'information car ce n'est pas la commune qui à le pouvoir.

Odile GOHIER

René CADOT

Jean-Christophe HOUSSIN  
Absent excusé

Ludovic LEMOINE

Philippe BARDOUL

Clément TASSIN

Catherine LANDAIS

Héloïse GARRY

Louisa HARBONNIER

Yoni FOURNIER  
Absent excusé

Amandine LARGEAUD  
Absente excusée